



REGLEMENT

A travers le dispositif C'MoB & pro, Coutances mer et bocage accompagne les entreprises pour une mobilité plus durable. Dans ce cadre, Coutances mer et bocage organise un Challenge Mobilité pour tous les salariés du territoire. **Le Challenge aura lieu du 6 au 12 octobre 2025** durant la semaine européenne du développement durable (SEDD). Cet évènement a pour objectif d'inciter les citoyens à opter pour des modes de déplacement plus durables. Le challenge est ouvert à toutes les entreprises et tous les salariés du territoire indépendamment d'un engagement dans le dispositif C'MoB & pro.

ARTICLE 1 : Objet

Le challenge vise à la promotion des modes alternatifs à l'autosolisme (covoiturage, transports en commun, vélo, etc.) permettant de réduire l'impact environnemental des trajets domicile-travail. Il vise également à encourager les changements de comportement en valorisant les pratiques et les modes de déplacements doux et/ou partagés.

Ce challenge constitue un levier au service de la politique mobilité des établissements. Il encourage les salariés à essayer des modes alternatifs à l'autosolisme en proposant une dynamique collective. Ce défi pourra être mis en avant comme une action valorisante par les établissements, au sein de leur plan de mobilité ou de leur démarche Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE).

Le challenge est accessible à tous salariés du territoire. Ils peuvent participer par voie dématérialisée ou par voie papier (cf. Article 4.b).

ARTICLE 2 : Calendrier

Le challenge mobilité se déroulera lors de la semaine européenne du développement durable du 6 au 12 octobre 2025 inclus.

ARTICLE 3 : Modalités d'inscription

Etablissement souhaitant participer :

Les établissements souhaitant participer s'inscrivent, avant le 01/10/2025, via le formulaire d'inscription disponible sur la page dédiée sur <https://www.coutancesmeretbocage.fr/challenge-mobilite-2025>

COUTANCES MER ET BOCAGE

Hôtel de ville - BP 723 50 207 COUTANCES Cedex – Tél. 02 33 76 55 66
Courriel : contact@communaute-coutances.fr
www.coutancesmeretbocage.fr



Une fois l'inscription validée, l'employeur recevra un kit de participation comprenant :

- Affiches et flyers de communication
- Un lien vers le formulaire d'inscription dédié aux salariés, à diffuser en interne (intranet ou support papier)
- Modèle d'attestation papier (imprimable) pour permettre aux salariés de déclarer leur trajet

Les établissements participants s'engagent à communiquer et à faciliter la diffusion du challenge auprès de leurs salariés, notamment :

- Diffusion du kit de communication selon les pratiques de l'établissement (mail, intranet, papier, etc.)
- Récolte quotidienne des attestations manuscrites (pour les salariés concernés) et leur transmission à l'adresse : mobilite@communaute-coutances.fr

Salariés souhaitant participer :

Les salariés souhaitant participer au challenge pourront s'inscrire, avant le 15/09/2025, via le formulaire d'inscription disponible à l'adresse suivante :

<https://www.coutancesmeretbocage.fr/challenge-mobilite-2025>

Ou en appelant le numéro de téléphone suivant : 02 33 76 79 66

ARTICLE 4 : Déroulement du challenge

Article 4.a – Généralité et modes de transports éligibles

La participation au challenge repose sur le principe du volontariat.

Seuls les trajets domicile-travail sont pris en compte dans le cadre de cette initiative. La déclaration sur l'honneur (cf. Article 4.b) d'un trajet simple (aller ou retour) suffit pour que le participant obtienne les points correspondants.

Sont considérés comme éligibles tous les modes de transport représentant une alternative à l'utilisation individuelle de la voiture, notamment :

- La marche
- Le vélo
- Le covoiturage ou autostop (Rezo Pouce)
- Les transports en commun
- Les engins de déplacements personnels (trottinettes, gyropodes, etc.)

Article 4.b – Comment transmettre son trajet

Par voie numérique :

Chaque jour les participants transmettent leur trajet via [lien Forms]. Ce lien est également accessible sur [lien page Challenge Coutances mer et bocage].

La déclaration de trajet ne nécessite aucune justification en particulier et correspond à une déclaration sur l'honneur.

Par voie papier :

Par dépôt du formulaire auprès du point de collecte communiqué par votre établissement. Si l'établissement n'est pas inscrit au challenge, et donc dans le cadre d'une participation à titre individuelle, seule la transmission par voie numérique sera disponible.

ARTICLE 5 : Désignation des gagnants quotidiens

Pour chaque jour du challenge, un salarié participant sera désigné par tirage au sort. À l'issue de l'évènement, afin de garantir que toutes les participations, y compris celles transmises au format papier soient prises en compte, un ultime tirage sera réalisé.

Afin de garantir la neutralité, le tirage au sort sera réalisé via <https://plouf-plouf.fr/>

Des lots de goodies (parapluies rétro réfléchissants, gourdes, jetons, etc.) seront attribués aux gagnants.

Ces gagnants seront contactés par téléphone et seront invités à récupérer leur lot sur présentation d'une pièce d'identité au siège de Coutances mer & bocage : 7 Place du Parvis Notre Dame, 50200 Coutances.

ARTICLE 6 : Barème et prix pour les établissements

Article 6.a – Barème des points des établissements

Chaque action, de la part d'un salarié, valorisant une alternative à l'usage individuel de la voiture donne lieu à l'attribution de points selon le barème suivant :

- Utilisation d'un mode de transport alternatif (marche, vélo, transports en commun, covoiturage, etc.) = 10 points par trajet.
- Inscription sur la plateforme Mobicoop (une seule fois par participant) = 100 points.
- Organisation d'un trajet en covoiturage via Mobicoop (service Covoit') = 10 points supplémentaires par trajet.

Pour garantir une certaine équité entre structures de tailles différentes, un coefficient multiplicateur est appliqué au score total de chaque entreprise selon le nombre de salariés :

Nombre de salariés	Coefficient appliqué
20 salariés ou moins	x 1,6
21 à 50 salariés	x 1,4
51 à 100 salariés	x 1,2
101 à 200 salariés	x 1
201 salariés ou plus	x 0,8

Le score final de l'établissement correspond au total des points cumulés par les salariés, multiplié par le coefficient correspondant à sa tranche d'effectifs.

Article 6.b – Désignation de l'établissement vainqueur

Le décompte des points via le barème mentionné ci-dessus permettra, à l'échéance du challenge, la constitution d'un classement.

L'établissement ayant obtenu le plus de points sera désigné gagnant du « Prix établissement ».

Les communications postérieures au challenge valoriseront les établissements participants et l'établissement vainqueur.

ARTICLE 7 : Communication

Les établissements participants autorisent la Communauté de Communes Coutances mer et bocage à communiquer sur les résultats du Challenge Mobilité et à utiliser l'ensemble des contenus produits dans ce cadre à des fins de promotion de l'opération (presse, newsletter, supports de communication, etc.).

Les informations collectées sur les établissements lors de l'inscription ne seront pas rendues publiques et resteront accessibles uniquement par la Communauté de Communes Coutances mer et bocage.

ARTICLE 8 : Annulation ou modification de l'évènement

Coutances mer et bocage se réserve le droit d'annuler, de modifier les dates ou d'écourter le Challenge Mobilité, si les circonstances l'exigent, et ce, sans obligation de justification.

ARTICLE 9 : Données personnelles

Pour l'organisation du challenge, la Communauté de Communes Coutances mer et bocage traite les données collectées.

Ce challenge s'inscrit dans le cadre du dispositif C'MoB & pro, qui a vocation d'accompagner les établissements employeurs du territoire dans leur démarche de plan de mobilité.

Les catégories de données traitées sont :

- Etat civil, identité, données d'identité : Nom, Prénom
- Vie personnelle : Commune de résidence, Adresse mail
- Vie professionnelle : Nom de l'établissement

Les personnes concernées sont :

- Personnes s'inscrivant au challenge

Destinataire des données :

- Communauté de Communes Coutances mer et bocage (Service mobilité)

Durée de conservation :

- Les données sont conservées un (1) an après la fin du challenge puis sont détruites.

Vous pouvez accéder et obtenir copie des données vous concernant, les faire rectifier ou les faire effacer. Vous disposez également d'un droit à la limitation du traitement de vos données.

Vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données :

- Par courriel : vosdroits.dpo@manchenumerique.fr
- Par courrier : Manche Numérique – Service DPO : 235 Rue Joseph CUGNOT 50000 Saint-Lô

Si vous estimez après nous avoir contacté que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL (CNIL - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 - Téléphone : 01.53.73.22.22 - www.cnil.fr).

ARTICLE 10 : Acceptation du règlement

L'inscription et la participation au Challenge Mobilité implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, sans réserve.